DEMANDE D'INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Partie réservée au service

DOSSIER N° : **Reçu le : / /**

→ **Demande à compléter et à transmettre accompagnée des pièces mentionnées sur la notice d'information jointe, en 1 exemplaire papier ou en 1 exemplaire PDF :**

Par courrier : Régie des eaux de Terre de Provence
1313 route Jean Moulin - 13670 SAINT-ANDIOL

Par mail : anc@eauxtdp.fr

→ **En cas d'installation de plusieurs systèmes d'ANC, un dossier complet doit être constitué pour chacun d'eux.**

Attention : Toute demande incomplète fera l'objet d'un retour systématique

DEMANDEUR

Titre : ☐Monsieur ☐Madame

Si personne morale :
Raison sociale : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

N° SIRET complet : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Tél : _____

@ : _____

Né le : à :

Personne à contacter pour la visite : _____

Adresse de facturation : _____

Notice d'information sur la demande d'installation d'un système d'assainissement non collectif

Un dossier sanitaire doit être constitué pour chaque système d'Assainissement Non Collectif projeté.

Votre dossier sanitaire doit comporter 1 exemplaire papier + 1 exemplaire PDF.

LE DOSSIER SANITAIRE CONTIENT :

- LE FORMULAIRE CI-JOINT, renseigné à partir des documents disponibles en Mairie (P.O.S ou P.L.U) et auprès de votre Régie (zonage d'assainissement) daté et signé par le(s) propriétaire(s) des ouvrages,
- Copie Pièce d'Identité
- Attestation de propriété
- KBIS
- Une étude de faisabilité et définition d'une filière d'assainissement non collectif réalisée à l'échelle de la parcelle par un Bureau d'études spécialisé, datée et signée par la personne responsable de cette étude,
- UNE ETUDE HYDROGEOLOGIQUE pourra être nécessaire dans certains cas particuliers.

LE DOSSIER D'ETUDE DOIT CONTENIR :

- **Plan de situation permettant de localiser le terrain par rapport à l'agglomération et aux voies de desserte,**
- **Extrait cadastral,**
- **Résultats des tests de perméabilité du sol,**
- **Justification du choix de la filière d'assainissement retenue**
- Plan de masse à l'échelle 1/200ème ou 1/500ème précisant le plus clairement possible :
  - → Les constructions *(existantes et/ou projetées)*, les bâtiments annexes *(piscines, garage...)*,
  - → Les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être *(terrasses, allées...)*,
  - → Le lieu d'implantation du dispositif d'assainissement non collectif ainsi que les éléments le composant *(fosses toutes eaux, drains, regards…..)* à l'échelle du plan,
  - → La topographie du terrain, le sens de la pente du terrain ainsi que son pourcentage au lieu de l'implantation du système d'assainissement, ses caractéristiques *(zone inondable…)*,
  - → Les voies de passage de véhicules, les cours d'eau, fossé, mare, etc…
  - → La distance séparant le système d'infiltration des eaux usées *(épandage)* des limites de propriété, arbres et habitations,
  - → La distance séparant l'ensemble du dispositif d'assainissement de tout captage déclaré dont l'eau est destinée à la consommation humaine, que celui-ci se trouve sur la parcelle ou sur les parcelles avoisinantes,
  - → La coupe de l'implantation souhaitée de la filière d'assainissement en particulier le champ d'épandage
  - → Les éventuelles servitudes de passage ou les emprises des voies liées à l'urbanisme *(P.L.U. …)*

A Noter : d'autres pièces complémentaires peuvent vous être demandées en fonction de la particularité du projet. La complétude de votre dossier ainsi que les précisions que vous apporterez permettront de faciliter le traitement de votre demande et ainsi d'y répondre dans les meilleurs délais.

ATTENTION : La réglementation impose que l'ensemble (dispositif de collecte, de transport, de traitement et d'évacuation) du système d'assainissement soit implanté à plus de 35 mètres de tout captage dont l'eau est destinée à la consommation humaine que ce dernier se trouve sur la parcelle ou sur toute autre parcelle avoisinante.

NATURE DU PROJET

Demande dans le cadre :

☐ D'une demande d'urbanisme

- Permis de Construire (PC) n° _____
- Déclaration Préalable (DP) n° _____

☐ D'une création ou d'une réhabilitation d'une installation hors cadre d'une procédure d'urbanisme

En vue d'une installation d'assainissement située :

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Référence cadastrale : - Section : _____ - Parcelle : _____

Superficie du terrain : _____ m²

Installateur :

Nom : _____ Prénom : _____

Raison sociale (si personne morale) : _____

Adresse : _____

N° de Téléphone : _____

***Pièce principale** *: Toute pièce de plus de 7 m² avec un ouvrant destiné au séjour ou au sommeil (chambres, séjour, salle à manger, bureau, salle de jeu, …).*

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX A ASSAINIR

L'installation d'assainissement projetée va desservir :

☐ Une habitation individuelle

Nombre de pièces principales * : _____

Nombre d'« Equivalent-Habitants (EH)» retenu : _____ EH

☐ Plusieurs logements

Nombre de pièces principales par logement :

Logement 1 : _____ logement 2 : _____ logement 3 : _____ logement 4 : _____ logement 5 : _____

Nombre d'« Equivalent-Habitants (EH)» retenu : _____ EH

☐ Autres locaux

Type d'activité : _____

Nombre d'usagers permanents : _____

Nombre d'usagers non permanents : _____

MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES LOCAUX

Analyse de l'existant pour une rénovation – Projection pour une construction neuve

☐ **ADDUCTION PUBLIQUE** (réseau public d'eau potable)
☐ **ADDUCTION PRIVEE**

→ **PRECISEZ LA RESSOURCE** : ☐ PUITS ☐ FORAGE

☐ Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur le terrain ? ☐ OUI ☐ NON

- **Est-il destiné à la consommation humaine ?** ☐ OUI ☐ NON

Si OUI, précisez la distance par rapport à l'ensemble du dispositif d'assainissement : .....m

☐ La ressource dessert-elle seulement la construction concernée : ☐ OUI ☐ NON

Si NON : la ressource a-t-elle fait l'objet d'une autorisation préfectorale : ☐ OUI ☐ NON

Si OUI : précisez la date de l'arrêté préfectoral : .....

☐ Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur un terrain mitoyen ? ☐ OUI ☐ NON

- **Est-il destiné à la consommation humaine ?** ☐ OUI ☐ NON

Si OUI, précisez la distance par rapport à **l'ensemble du dispositif d'assainissement : .....m**

Faire apparaître le(s) plan(s) de captage(s) d'eau (puits, forages,…) sur les plans liés au projet

→ L'ensemble du système d'assainissement non collectif est-il implanté à plus de 35 mètres de tout captage d'eau qu'il soit situé sur la parcelle ou sur toute autre parcelle mitoyenne ?

☐ **OUI** ☐ **NON**

Si NON : Un complément hydrogéologique sera joint au dossier

→ Compatibilité hydrogéologique : ☐ **OUI** ☐ **NON**

Si NON :

- Déplacement du forage au-delà des 35 m
- Double chemisage d'une partie du système du dispositif

La réglementation impose que l'ensemble du système d'assainissement (dispositif de collecte, de transport, de traitement et d'évacuation) soit implanté à plus de 35 mètres de tout captage dont l'eau est destinée à la consommation humaine que celui-ci se trouve sur la parcelle ou sur toute autre parcelle avoisinante

La réglementation stipule que :

« Sauf disposition plus strictes fixées par les règlementations nationales ou locales en vue de la préservation de la qualité de eaux destinées à la consommation humaine, **l'implantation d'une installation d'assainissement non collectif telle que définie à l'article premier est interdite à moins de 35 m d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine**. Cette distance peut être réduite pour des situations particulières permettant de garantir une eau propre à la consommation humaine. »

(Article 4 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012)

« les termes *installation d'assainissement non collectif* désignent toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R.214-5 du code de l'environnement des immeubles ou partie d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées »

(Article 1er de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012)

« L'implantation d'une installation d'assainissement non collectif telle que définie par l'article 1er de l'arrêté « prescription technique » du 7/09/2009, ou d'un dispositif d'ANC visé par l'arrêté du 22/06/2007, est interdite à moins de 35m d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine. Dans les cas de la réhabilitation d'une installation ou d'un dispositif existant **et lorsque cette distance minimale ne peut être respectée, les conditions permettant de maintenir une eau propre à la consommation humaine doivent être garanties** […] »

(Article 8 de l'arrêté préfectoral des bouches du Rhône du 9 mai 2000 modifié le 9 avril 2010)

« L'implantation d'installations à moins de 35 mètres d'un puits privé déclaré d'eau destinée à la consommation humaine est interdite par l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif. **Dans le cas particulier où le raccordement au réseau public de distribution n'est pas possible, les installations existantes implantées dans ces zones sont considérées comme non conformes et doivent être déplacées à plus de 35 mètres ou en aval hydraulique** du puits utilisé pour la consommation humaine. »

(Arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif)

Location avec forage unifamilial (un forage pour un logement)

Il est interdit aux propriétaires … de livrer aux utilisateurs une autre eau que celle de la distribution publique

(Article 15 du Règlement Sanitaire Départemental)

Propriété et/ ou location avec forage plurifamilial (un forage pour plusieurs logements)

Application du même article **PLUS application de l'article L.1321-7 du Code de la Santé Publique (*autorisation préfectorale "eau")*.**

Les sanctions prévues par le code de la santé publique (CSP) en cas d'absence d'autorisation préfectorale sont celles décrites à l'article L1324-3 du CSP (15000 euros d'amende et 1 an d'emprisonnement).

Les forages domestiques

Depuis le **1er janvier 2009**, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un **ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'**usage domestique doit **déclarer** cet ouvrage ou son projet en mairie.

La Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a introduit l'obligation de déclarer en mairie les **ouvrages domestiques, existants ou futurs**, et a conféré aux services de distribution d'eau potable la possibilité de contrôler l'ouvrage de prélèvement, les réseaux intérieurs de distribution d'eau ainsi que les ouvrages de récupération des eaux de pluie.

CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT PROJETE

Le dossier présenté pour instruction ne devra présenter qu'UNE seule conclusion étayée, validée par le propriétaire.

A noter : Fréquemment, plusieurs types d'installations d'ANC peuvent répondre aux contraintes d'une même parcelle. Il est donc essentiel qu'un dialogue s'engage entre le propriétaire et la société engagée pour réaliser l'étude, en vue de considérer de manière exhaustive les avantages et les inconvénients des différentes filières susceptibles d'être installées.

→ **DISPOSITIFS DE PRETRAITEMENT** : ☐à conserver ☐projeté

☐ Fosse toutes eaux Volume : _____ m³

☐ Préfiltre décolloïdeur séparé Volume : _____ litres

☐ Bac à graisses Volume : _____ litres

☐ Autre (Précisez) : Volume : _____ m³

Ventilation de prétraitement : La réglementation impose l'installation d'une ventilation en amont de l'ouvrage (entrée d'aire assurée par les canalisations des chutes d'eaux) et d'une ventilation en aval de l'ouvrage pourvue d'un extracteur d'air éolien ou statique. Ces canalisations d'un diamètre de 100 mm sont remontées au-dessus des locaux habités.

DISPOSITIFS DE TRAITEMENT
Epuration et évacuation des effluents par le sol

☐ A conserver ☐ Projeté

☐Tranchée d'épandage à faible profondeur :
Nombre de tranchées prévues : _____ / Longueur d'une tranchée : _____ m

OU

☐Lit d'épandage à faible profondeur

☐Lit filtrant vertical : ☐Non drainé
(Si drainé, renseignez la rubrique Évacuation des effluents)

☐Lit à massif de Zéolite

Surface du lit : _____ m²

Longueur du lit : _____ m²

Largeur du lit : _____ m²

Nombre de drains : _____ m²

OU

☐Tertre d'infiltration non drainé

Dimensionnement → à sa base : Longueur : _____ m Largeur : _____ m
→ à son sommet : Longueur : _____ m Largeur : _____ m
→ Nombre de drains : _____

DISPOSITIFS AGREES

Le propriétaire des ouvrages doit prendre obligatoirement connaissance du guide d'utilisation disponible auprès du titulaire de l'agrément.

N° d'agrément : _____ Date de parution au Journal Officiel : _____

Nom commercial + caractéristiques EH : _____

Dimensionnement de(s) l'ouvrage(s) : _____

(Attention, pour ce qui concerne les filières agrées de types massifs filtrant, renseignez la rubrique prétraitement)

EVACUATION DES EFFLUENTS

☐ Evacuation par le sol en place
☐ Réutilisation pour l'irrigation souterraine de végétaux
☐ Puits d'infiltration (étude hydrogéologique obligatoire)
☐ Autres : _____

Exemple de modèle de dispositif d'épandage

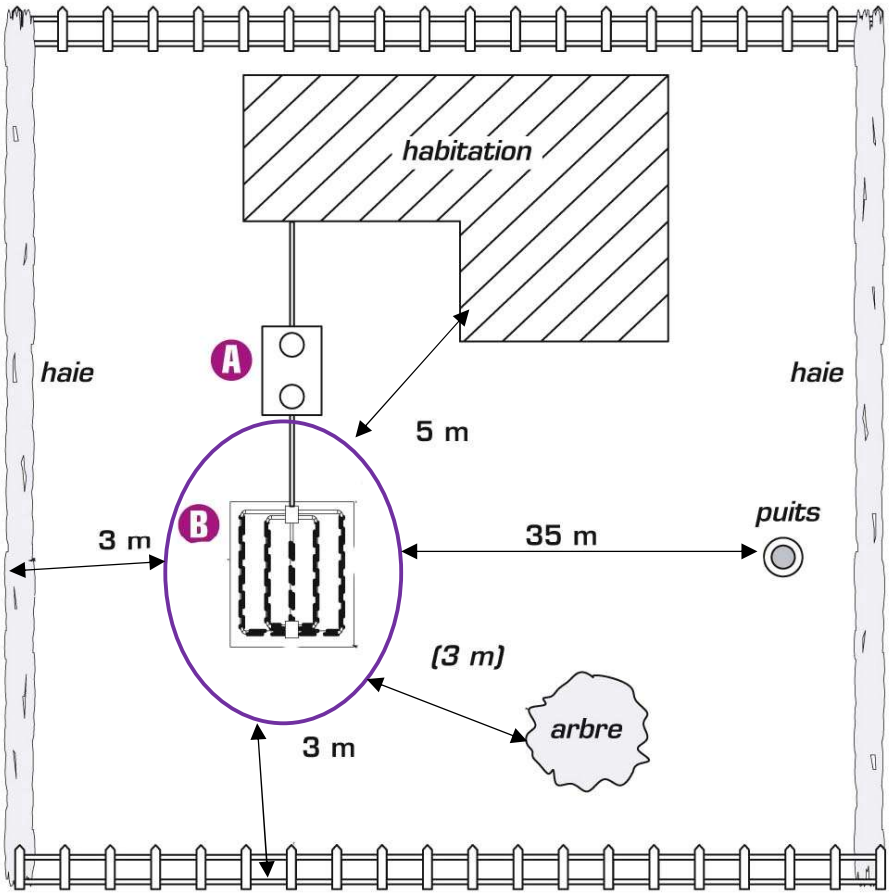

A Fosses toutes eaux
B Dispositif de traitement

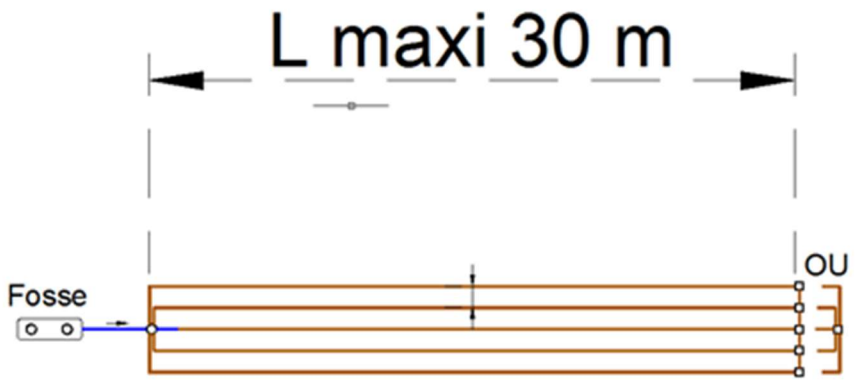

Distance minimale à respecter pour l'épandage :
- 5 m des limites de propriété
- 3 m des arbres
- 35 m d'un forage destiné à la consomation humaine

Redevance et engagement du pétitionnaire :

L'instruction du dossier de demande d'installation d'un système d'assainissement non collectif constitue un contrôle de conception et d'implantation.
Ce contrôle est soumis à une redevance d'un montant forfaitaire, par instruction, qui vous sera réclamée par le Trésor Public. Son montant a été défini par délibération du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence.

		TARIFS
-	Instruction du dossier	**137,50€ TTC ($\leq 20\ EH$)**
		192,50€ TTC ($> 20\ EH$)
-	Contrôle de l'installation	**137,50 € TTC ($\leq 20\ EH$)**
		192,50€ TTC ($> 20\ EH$)

À régler (dès réception de l'avis des sommes à payer) auprès du Trésor Public de Châteaurenard :

Trésorerie de Chateaurenard :
139 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny BP 50
13838 CHATEAURENARD
t013205@dgfip.finances.gouv.fr
04 90 94 13 50
Horaires : Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
(Fermé au public le jeudi toute la journée)

Le propriétaire des ouvrages, atteste que l'habitation (ou l'immeuble) supportant le dispositif d'assainissement objet du présent formulaire, n'est pas raccordable à l'égout au sens de l'article L33 du code de la santé publique.

Le pétitionnaire, soussigné certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus et s'engage à :

☐ Installer son dispositif d'assainissement non collectif *(système de collecte, de transport, de traitement et d'évacuation des eaux usées)* à une distance **minimale** de **trente-cinq mètres** de tout captage d'eau destinée à la consommation humaine que celui-ci se trouve sur la parcelle concernée par le projet ou bien sur toute autre parcelle avoisinante (hors dérogation de complément hydrogéologique).

☐ Réaliser l'installation qu'après délivrance du permis de construire ou de l'autorisation communale (dans le cas de réhabilitation) et conformément à l'avis favorable du Service d'Assainissement Non Collectif.

☐ Prévenir le SPANC **15 jours** avant le début des travaux afin de convenir des modalités de rendez-vous et de vérifier l'installation avant tout remblaiement au 04.28.70.45.82

☐ Respecter les dispositions réglementaires et les règles techniques mentionnées dans le dossier sanitaire validé.

☐ Veiller au bon fonctionnement et à l'entretien de l'installation d'assainissement non collectif objet du présent dossier, conformément à la règlementation en vigueur.

Fait à :
Le :

Signature :